

Compte-rendu #47 - Séances du 21 octobre 2024

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique

1. Question de la députée Valérie Dejardin (PS) :

[« Harmonisation du statut des chercheurs »](#)

À l'heure où la thématique du harcèlement est particulièrement d'actualité, la disparité des statuts parmi les chercheurs et chercheuses est un élément essentiel sur lequel travailler, notamment pour renforcer la protection des doctorantes et doctorants (dépendants de leur promoteur ou promotrice), des mandataires FNRS officiant au sein des établissements ou encore aux chercheurs et chercheuses provenant de l'étranger. Les procédures et textes législatifs peuvent être très variables selon les contextes.

La Déclaration de Politique Communautaire (DPC) évoque la volonté de travailler à une harmonisation des statuts : sur quelles balises ? Quelle place y occupera la lutte contre le harcèlement ? Les inégalités de genre étant connues (phénomènes de tuyau percé ou de plafond de verre), **le gouvernement prévoit-il de lutter pour plus de parité dans la recherche ?**

Réponse de M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche :

« Pour harmoniser le statut des chercheurs, il faut préciser plusieurs notions. Qu'est-ce qu'un chercheur ? De nombreuses discussions ont cours à ce sujet, notamment lorsqu'est abordée la dispense de versement de précompte. Qu'est-ce qu'un statut ? Est-il question de statut lorsqu'une bourse est octroyée ? Qu'entend-on par harmonisation ? Faut-il aller jusqu'à l'uniformisation ? Nous devons tenir compte de ces différentes questions et les réponses sont fondamentales à l'entame d'un travail de fond sur le sujet.

Une partie du travail sur la carrière des chercheurs a été lancée durant la précédente législature, ce qui me permet aujourd'hui de disposer d'un cadastre des différentes formes de financement des doctorants et des post-doctorants pour poursuivre le travail.

Les enquêtes réalisées par l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS), intégré au Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS), constituent une source précieuse d'information. Par ailleurs, **un groupe de travail a été instauré et a identifié une série de pistes d'amélioration** qui font consensus auprès des établissements et des organisations syndicales. C'est dans ce cadre que mon équipe et moi poursuivons le travail afin de **proposer au gouvernement une note de cadrage qui devra permettre de formuler des propositions**



concrètes d'amélioration du cadre existant dans les prochains mois. L'objectif est bien que les statuts des chercheurs soient davantage en phase avec leurs besoins et avec la réalité internationale.

La lutte contre le harcèlement est un sujet qui dépasse le cadre de mes compétences comme ministre de la Recherche. **La circulaire 9037 du 18 septembre 2023 rappelle les missions des établissements et des pouvoirs organisateurs, ainsi que le cadre légal relatif à la lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations.** La circulaire présente également les services d'aide à disposition des victimes et auteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la présence des femmes dans les carrières de chercheur, le décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur prévoit plusieurs dispositions, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025 et qui incitent les universités et le FRS-FNRS à intervenir systématiquement. **Le but est de faire prendre conscience aux membres des commissions de sélection ou de promotion de leurs biais implicites, de faire respecter un certain équilibre de genre parmi les académiques invités lors d'événements, de conférences et de panels académiques, d'inviter les organisations à signer la Charte des panels inclusifs pour les intervenants et, enfin, de veiller à ce que les instances décisionnelles pour les processus d'évaluation, de promotion et de sélection académiques comprennent une proportion de femmes au minimum équivalente à leur représentation dans la communauté académique des disciplines concernées.**

Enfin, le travail est également en cours, en collaboration avec le NCP-FNRS et les cellules "Europe", pour les appels concernant les stades de carrière les plus avancés. En effet, c'est là que le déséquilibre est le plus marqué. Les statistiques du rapport annuel du NCP-FNRS doivent intégrer un volet sur le genre qui permettra de disposer de données objectives sur le phénomène du "tuyau percé". »

⇒ Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020da050>

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires

1. Question du député Octave Daube (PTB) :

[« Liens académiques de la Fédération Wallonie Bruxelles avec les institutions israéliennes à la suite des attaques du Liban »](#)

Le Liban, qui entretient des liens étroits avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, subit actuellement des bombardements venant de l'État d'Israël. À l'instar du contexte de l'apartheid en Afrique du Sud, la stratégie du boycott, du désinvestissement et des sanctions est requise par le groupe politique du député, qui demande « **l'instauration d'un boycott académique à l'encontre d'Israël** et de ses partenaires ». Les universités belges entretiennent beaucoup de liens avec des universités voire des entreprises israéliennes soutenant la colonisation, le tout dans le cadre du programme Horizon Europe.

Le gouvernement condamne-t-il les frappes contre le Liban ? **Des discussions ont-elles eu lieu avec les universités au sujet de la résolution du Parlement, adoptée l'année dernière, demandant un cessez-le-feu immédiat à Gaza ?** Y aura-t-il une vérification du respect de cette

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



résolution ? Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour accueillir les étudiantes et étudiants libanais en Belgique ?

Réponse de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones :

« Le gouvernement soutient sans la moindre hésitation la position du 13 octobre 2024 du ministère des Affaires étrangères. À cette occasion, je rejoins mon homologue fédérale pour **constater et condamner l'escalade militaire au Proche-Orient**. Nous déplorons toutes les pertes humaines, y compris au Liban. [...]

Lors du 19^e Sommet de la Francophonie auquel je représentais la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), dans sa résolution finale, a condamné les crimes de guerre, les violations du droit international commis dans le cadre du conflit à Gaza, les attaques meurtrières contre les civils et toute incitation à la violence. [...]

En ce qui concerne les collaborations académiques internationales de nos établissements d'enseignement supérieur, je rappelle que nous accordons beaucoup de valeur au principe de la liberté académique. **Certaines universités entretiennent des collaborations avec Israël : cela relève bien entendu de leur liberté académique et il ne m'appartient pas de me prononcer sur ces choix.**

Concernés par la situation, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* (VLIR) ont réitéré leur demande pour une prise de position et des recommandations claires de la part de la Commission européenne sur la manière de procéder lorsque les projets de recherche financés par l'Union européenne incluent des universités israéliennes. Les textes juridiques européens font référence à "des normes éthiques comportant des clauses de respect du droit international et des droits fondamentaux ou des mécanismes de conditionnalité". Le CRef et le VLIR rappellent qu'"aucune de ces obligations internationales n'a actuellement été mise en œuvre par les institutions de l'Union européenne, laissant ainsi la responsabilité de leur application à nos universités, alors que ceci ne relève pas de leur responsabilité et les met dans une situation intenable". La Commission n'a, d'après ces institutions, pas encore formulé de réponses satisfaisantes permettant de prendre en compte les décisions récentes de la Cour internationale de justice et la situation dramatique sur place. Je serai bien entendu attentive aux développements de ce dossier.

Enfin, en ce qui concerne les mesures spécifiques pour faciliter l'accueil des étudiants libanais en Belgique, **mon cabinet a pris connaissance d'une demande que le CRef a adressée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) visant à intégrer le Liban dans la liste des pays dont les étudiants originaires peuvent être exonérés du paiement des droits majorés**. Cette demande est à l'étude auprès de l'ARES.

De manière plus générale, depuis 2017, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mandaté l'ARES pour explorer des actions collectives et individuelles visant à promouvoir un espace académique ouvert et inclusif. Dans ce cadre, la section "Scholars At Risk" a été créée le 14 février 2023 et comprend l'ARES et des représentants des établissements. Ce genre d'initiative est essentielle dans un monde où les conflits refont surface de manière dramatique. »



2. Question de la députée Marie Jacqmin (Les Engagés) :

[« Accompagnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encadrer les recherches universitaires scientifiques dites à risque en Chine »](#)

Selon une récente étude, « **les universités belges collaborent de plus en plus avec des institutions chinoises "à risque"** dans des domaines sensibles comme les technologies critiques », alertant par-là sur des **questions de sécurité et de protection des connaissances**.

Quels sont les dispositifs existants ou envisagés par le gouvernement pour veiller à des collaborations académiques sûres et responsables ? Comment ces mesures s'alignent-elles avec les objectifs de la DPC en matière de liberté académique et de protection des savoirs stratégiques ?

Réponse de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones :

« **Je souhaite d'abord rappeler notre soutien indéfectible à la notion de liberté académique** », sur laquelle les ministres de l'Enseignement supérieur de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) ont adopté une position claire et ferme à travers le communiqué de Rome du 19 novembre 2020.

« Ces engagements politiques invitent les parties prenantes à rester attentives aux risques et connectées aux réalités de terrain, notamment géopolitiques. Dans ce cadre, nous sommes conscients que la sécurité des connaissances devient un point d'attention stratégique et un enjeu important à considérer dans le cadre de l'internationalisation de notre enseignement supérieur.

Un **groupe de travail "Sécurité de la connaissance"** a d'ailleurs été créé en 2022 à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Il rassemble les responsables de la gestion de la sécurité des connaissances au sein des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des membres du Fonds de la recherche scientifique (FNRS), de Synhera, du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Wallonie-Bruxelles International (WBI). Ce groupe permet un échange de bonnes pratiques afin d'assurer la sûreté des partenariats, de soulever des questionnements relatifs à la gestion des risques et de dégager une position commune sur toute question qui touche à la sécurité des connaissances sans pour autant viser un pays ou une région en particulier.

En outre, la Conférence interministérielle de la politique scientifique (CIMPS) s'est accordée sur la **nécessité de disposer d'une procédure de guidance proactive et d'un guichet d'information unique concernant la sécurité des connaissances en Belgique**. L'ARES a précisé les attentes et les besoins des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant aux modalités de fonctionnement et aux missions de ce bureau consultatif de la sécurité des connaissances, lesquelles ont été portées à l'attention de la CIMPS en décembre 2023.

Sur la base des différentes contributions reçues et des différentes positions, à savoir la création d'un bureau unique ou d'un bureau par entité fédérée, la CIMPS a pris acte, lors de cette dernière réunion, du besoin d'échange d'informations et d'initiatives existantes, et de la nécessité de poursuivre le travail d'harmonisation des points de vue grâce à l'**installation d'un groupe appelé CIS-Sécurité des connaissances**. Ce groupe a pour mission de poursuivre l'établissement d'une cartographie détaillée des services existants et de la diffuser auprès des différentes parties prenantes.

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



Si je me raccroche à la **dynamique européenne**, l'ambition est désormais d'instaurer des procédures plus unifiées et conformes à la recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant la sécurité des connaissances. La Fédération Wallonie-Bruxelles participe à ces efforts grâce à son implication dans les travaux de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation. **À ce stade, il est trop tôt pour annoncer les dispositifs qui seront instaurés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Mon administration participe à un **groupe de travail composé également de représentants de l'ensemble des entités fédérales belges concernées par cette thématique**, dont la Sûreté de l'État et le SPF Affaires Étrangères. Diverses options sont actuellement étudiées, dont les détails ne peuvent être révélés pour des raisons de confidentialité. La réflexion va se poursuivre, notamment en collaboration avec la Région wallonne. **Quelles que soient les solutions proposées, il est clair qu'elles ne remettront pas en cause les principes de liberté académique et de protection des savoirs stratégiques.**

En conclusion, la sécurité des connaissances ne doit pas freiner l'innovation et la recherche. Il est essentiel de trouver un équilibre entre la protection des informations sensibles et la promotion de la collaboration et de l'innovation. La sécurité des connaissances constitue une question complexe qui nécessite une approche équilibrée et collaborative. Je ne doute pas que nous y reviendrons dans les années à venir. »

⇒ Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020da053>



www.observatoire.frs-fnrs.be



<https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnrs/>



<https://x.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.